

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit,

Le vingt-six septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, LOILLIEUX, DAGUIZE, DEUX, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, RUSSELL, CHUPIN, ROBIN, BERTHELIER, CORNETI.

Date de convocation

20 septembre 2018

A l'exception de : Mesdames CARNAC et HUCHET, Monsieur DUBOIS.

Madame DESSAUVAGES a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Monsieur GILLET a donné pouvoir à Monsieur BEAUREPAIRE.

Monsieur GUGLIELMI a donné pouvoir à Madame LE PAPE.

Monsieur CHESNEAU a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.

Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur LE MAIRE.

Madame CHERON a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Monsieur BELLIOU a donné pouvoir à Monsieur ROBIN.

Monsieur TRICHET a donné pouvoir à Madame BERTHELIER.

Date du
Conseil Municipal

26 SEPTEMBRE 2018

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents---- 22

Votants ----- 30

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame RUSSELL est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

8/ TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, adjointe au Maire

EXPOSE :

Comme suite à la demande de l'agent responsable du Relais Parents Assistants Maternels, son détachement de sa Collectivité d'origine vers la Ville de Pornichet sur un poste d'éducateur principal de jeunes enfants prendra fin le 2 octobre 2018. La Ville de Pornichet souhaite pourvoir ce poste à temps non complet (29 heures hebdomadaires), sur le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, pour remplir les missions suivantes : gestion du RPAM, accueil des parents dans le cadre de l'accueil unique petite enfance (centralisation des modes de garde), animation d'ateliers thématiques, participation aux projets du service Petite Enfance, relations avec les partenaires institutionnels.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire de catégorie B. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour pallier une éventuelle vacance temporaire d'emploi.

Cet agent contractuel, titulaire du diplôme d'éducateur de jeunes enfants, serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an. Le contrat pourrait être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, en cas de non aboutissement de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire. L'agent serait rémunéré sur la base de la grille indiciaire des éducateurs de jeunes enfants (soit entre l'indice plancher brut 377 et l'indice plafond brut 631), percevrait l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement le cas échéant, un régime indemnitaire applicable à la fonction de responsable d'équipe référencée dans le

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

groupe 2.2 de la cartographie interne des métiers, et la prime annuelle versée aux personnels de la Ville de Pornichet.

Ce recrutement est effectué à effectifs constants. Lorsqu'il sera pourvu, le tableau des effectifs du personnel municipal fera l'objet d'un ajustement afin d'acter le mouvement.

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
⇒ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
⇒ Vu l'avis de la Commission finances en date du 19 septembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 25 votes pour et 5 abstentions (Monsieur ROBIN, Monsieur BELLLOT, Madame BERTHELIER, Monsieur TRICHET et Monsieur CORNETI),

- Valide la procédure de recrutement telle que présentée et acte que la modification du tableau des effectifs du personnel sera effective à l'issue.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.